

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la Ville à la suite d'une candidature spontanée

La Ville d'Antony a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public communal dont elle est propriétaire et gestionnaire, en vue de réaliser l'exploitation d'un service de vélos électriques partagés (au maximum 80 sur la Ville) et répartis en stations (cf plan ci-après) sur le territoire de la ville. Il est précisé que ce service ne doit pas être organisé en free-floating pour éviter les vélos errants sur la voie publique.

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente», la Ville procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP. Caractéristiques du projet : La Ville d'Antony souhaite proposer aux Antoniens pour une durée d'une année renouvelable dix fois d'un service de vélos électriques partagés organisé en stations.

Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public communal (une vingtaine de stations délimitées par un marquage au sol, idéalement autour d'arceaux déjà existants). La surface au sol d'une station ne devra pas dépasser de 5m x 2m par installation.

Date de début : 01/03/2024

Modalités d'occupation du domaine public communal : L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée d'une année, renouvelable cinq fois.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle comprise entre 100 et 300 euros par station et par an, dont le montant et les modalités de paiement sont fixées par le Conseil municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques. L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

La société lauréate ne sollicitera aucune intervention de la part de la Commune qui n'affectera aucun moyen humain, matériel ou financier à l'exécution de cette mission.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée dans un délai maximum de 15 jours à compter de la publication de cet avis (le 28 novembre 2023), soit jusqu'au 22 décembre 2023 à 17 h.

Tout intérêt manifesté postérieurement au 22 décembre à 17h ne sera pas pris en compte.

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à : Ville d'Antony, place de l'hôtel de Ville – BP 60086 – 92160 Antony Cedex Direction des mobilités et en copie à Mme Claire Savage : claire.savage@ville-antony.fr.

Il sera précisé sur le courrier : « Manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR »

Toute manifestation d'intérêt devra être accompagnée d'une présentation de l'entreprise (statuts, dénomination juridique, activité et d'un mémoire technique permettant d'apprécier ses caractéristiques.)

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune d'Antony pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville appréciera les offres selon les critères suivants.

En application des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville entend préciser les critères qui permettront de sélectionner le futur occupant, étant entendu que ces critères sont hiérarchisés :

1. Les modalités d'exploitation du service :

- a. Sécurité : dispositifs de sécurité permettant d'inciter les usagers à respecter le code de la route et à se protéger en cas d'accident (notamment port du casque)
- b. Dispositif mis en place pour retirer les vélos dont le stationnement est gênant
- c. Politique tarifaire de l'entreprise ;
- d. Qualité du système de réservation : accessibilité, simplicité, facilité d'utilisation

2. Développement durable :

Organisation du service pour gérer la maintenance (motorisation des véhicules de service), lieu de fabrication et de réparation des vélos, politique RSE de l'entreprise.

3. Evaluation du service :

Reporting d'activité proposé par le candidat

L'offre la mieux classée sera retenue.

Renseignements complémentaires :

Direction des Mobilités – Mobilités durables – Mme Claire Savage - Place de l'hôtel de Ville – BP 60086
– 92160 Antony Cedex 01.40.96.64.03

P vert : stations en gare RER B Antony, Fontaine Michalon, Les Bacconnets (premières stations déployées)

P rouge : stations en gare RER B La Croix de Berny, Parc de Sceaux, RER C Chemin d'Antony et stations identifiées comme points à relier

